



Superclean

Fiche technique

Dégraissant surpuissant

Détergent industriel surpuissant pour tous types de sols ou de surfaces lavables fortement encrassés. Sa composition riche en différents tensioactifs et agents alcalins permet d'éliminer les graisses sur les sols de garages, d'industries, et en milieu alimentaire.

Elimine aussi les traces de noir de fumée après incendie. Peu moussant, il s'utilise en machine.

Mode d'emploi

Remise en état :

Diluer :

- de 5 à 10 % en utilisation manuelle
 - de 2 à 3 % à l'autolaveuse et haute pression.
- Dans le cas d'encrassement dû à des graisses minérales, la dilution pourra aller jusqu'à 20%.

Entretien :

Diluer :

- de 3 à 5 % en utilisation manuelle
- de 1 à 2 % à l'autolaveuse et haute pression.

Conditionnements

- Emballage : carton de 4 bidons de 5 Kg
- carton de 12 bidons doseurs de 1 L

Données techniques

- Aspect : liquide limpide incolore
- pH : > 12,5
- Densité : 1,09 - 1,11

Précautions

Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.

Ne pas utiliser pour le nettoyage des vitres à un dosage supérieur à 0.5 %.

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Stockage

Stocker à l'abri du gel.

Sécurité selon FDS

Corrosion cutanée, Catégorie 1B.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Formule déposée au centre Antipoison France : + 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33 (0)5.55.27.65.27 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail.

Conforme à l'arrêté français du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

04-07-2022

Ind. 12 ■

